Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 013-211300546-20250729-25P032-AR

VILLE DE MARIGNANE
entre soleil et eau

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE ET VIE URBAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25P032

Objet : Ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 013 054 24 0071

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-12, L123-19 et suivants, R.123-46-1,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55, R423-57,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19/12/2019, modifié les 19/11/2021, 30/06/2022 et 18/04/2024 en Conseil Métropolitain,
Vu la demande de permis de construire enregistrée en Mairie de Marignane sous le numéro PC 013 054 24 0071, déposée le 27/12/2024, complétée le 22/04/2025 et modifiée le 11/07/2025, par la SOLEAM (Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'aire Métropolitaine), représentée par Monsieur KAPLANSKI Jean-Paul pour la construction d'un bâtiment technologique de recherche et développement comprenant des ateliers, des bureaux et un centre de formation, située dans la ZAC des Florides,
Vu la demande d'examen au cas par cas réalisée par la SOLEAM numéro F09322P0190 du 16/06/2022,
Vu l'arrêté préfectoral n°AE-F09322P0190 du 21/07/2022 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement décidant de soumettre le projet à étude d'impact,
Vu l'étude d'impact réalisée en avril 2025 par la SOLEAM,
Vu l'avis n°003086/A/P rendu le 04/07/2025 par la (MRAe) Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes Côte d'Azur,
Vu le mémoire en réponse de la SOLEAM à l'avis de la MRAe du 11/07/2025,

Considérant que le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 10 980 m² de surface de plancher (bâtiment technologique de recherche et développement comprenant des ateliers, des bureaux et un centre de formation),
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une consultation du public par voie électronique,

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 013-211300546-20250729-25P032-AR

ARRÊTE :

Article 1 : Dates de participation du public par voie électronique
Il sera procédé à une participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire n°013 054 24 0071, déposé le 27 décembre 2024, complété le 22 avril 2025 et modifié le 11 juillet 2025 par la SOLEAM.
La participation du public par voie électronique sera ouverte du 14 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique
La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire concernant la construction d'un bâtiment de 10 980 m² de surface de plancher (bâtiment technologique de recherche et développement comprenant des ateliers, des bureaux et un centre de formation).

Article 3 : Composition du projet soumis à la participation du public par voie électronique
Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement :
-Arrêté du Maire portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 013 054 24 0071
-Formulaire Cerfa de demande de permis de construire
-Attestation de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM
-Récépissé de déclaration de permis de construire
-Avis DGAC SNIA SE_ 20250204
-Avis ENEDIS _20250214
-Avis SAOM _20250207
-Avis SEMM _20250207
-Avis Pluvial
-EL_O0_F09322P0190_AP
-EL_01_003086_A P
-EL_02_AvisMRAe _Marignane13_P_ZAC_2025
-EL O3_TOME_1_Technocentre
-ELL04_TOME_2_Technocentre
-EL O5_TOME_3_Technocentre
-PC01_ Plan de situation
-PC02_ Plan de masse
-PC02_Plan_masse_reseaux
-PCO3_Plan_coupe_1
-PC03_Plan_coupe_2
-PC04_Notice_architecturale
-PC04_ Notice hydraulique
-PCO5_Plan_façades toitures_1
-PC05_Plan_façades_toitures_ 2
-PC05_Plan_facades toitures_3
-PC05_Plan _façades_toitures_4
-PCO5_Plan _façades _toitures_5
-PC06_Insertion_projet_dans_lenvironnement
-PC07_ Photographie_proche_Art R 431-10 d
-PC08_Photographie_paysage_Art R 431-10 d

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 013-211300546-20250729-25P032-AR

-PC12_Attestation_parasismique
-PC13_Attestation_PPR_A
-PC13_Attestation_PPR_i
-PC16-1_Attestation de respect de la règlementation thermique
-PC24 Copie de la lettre du préfet en cas de demande d'autorisation de défrichement
-PC27 A1 A2 Constructions démolir
-Mémoire en réponse du 11/07/2025

Article 4 : Publicité de l'ouverture de la participation du public
Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans le journal LA PROVENCE, rubrique « annonces légales », au moins quinze jours avant le début de la consultation.
L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Marignane : https://www.marignane.fr/urbanisme.
Cet avis sera également publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci :
-Mairie de Marignane, Hôtel de Ville, 13700 MARIGNANE
-Sur le lieu du projet à l'entrée de la ZAC des Florides le long de la RD9 et à proximité carrossable du terrain du projet.
Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles, s'il y a lieu, des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de l'environnement.

Article 5 : Déroulement et modalités de la participation du public par voie électronique
A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/6484/.
Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement, par mail à urbanisme@ville-marignane.fr et sur rendez-vous en Mairie de Marignane, sise Cours Mirabeau, 13700 MARIGNANE, aux horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sur demande effectuée au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation du public.
Pendant toute la durée de la PPVE, le public peut transmettre ses contributions et propositions directement sur un site internet ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6484/.
Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être prise en considération.

Article 6 : Clôture de la participation et rapport de synthèse
A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé est automatiquement clos.
La décision sur le projet ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse des observations et propositions.
Sauf en cas d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 013-211300546-20250729-25P032-AR

Article 7 : Publication de la synthèse des observations du public
Au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire de Marignane sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de 3 mois, la Commune de Marignane rendra public, par voie électronique sur le site Internet dédié à la procédure (https://www.registre-dematerialise.fr/6484/) ainsi que sur son site Internet (https://www.marignane.fr/urbanisme), la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 : Autorité compétente pour la délivrance des demandes d'autorisation d'urbanisme
Le Maire de Marignane est l'autorité compétente pour délivrer, à l'issue de la participation du public par voie électronique, le permis de construire n°013 054 24 0071 déposé par la SOLEAM.

Article 9 : Frais de la procédure de consultation du public par voie électronique
L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique, notamment des frais d'affichage et de publication, est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision. Une copie en sera adressée au préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marignane, le 29 JUIL. 2025

Le Maire,
Eric Le Dissès

VILLE de MARIGNANE (B. d. R.)

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.